

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°04V/2026

ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
DE VEHICULES DE PLUS DE 3.5 T

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213 ; L 2213-5 ; L 2512-12 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R225-1 ;

VU les arrêtés municipaux relatifs aux différentes voies qui interdisent la circulation des véhicules dont le poids est supérieur à 3,5 T,

Considérant que M. Philippe LOPEZ, résidant 4 chemin des Capéranis à Quinsac, organise son déménagement et fait intervenir un véhicule d'un poids supérieur à la limite autorisée, ce véhicule devra emprunter plusieurs voies communales pour effectuer la livraison **le jeudi 22 janvier 2026**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise de déménagement est autorisée à titre dérogatoire, pour se rendre chez M. Philippe LOPEZ, à emprunter les voies communales équipée d'un véhicule d'un poids supérieur à 3,5T, **le jeudi 22 janvier 2026 de 12h à 18h.**

ARTICLE 2 : L'entreprise de déménagement est autorisée à titre dérogatoire, à emprunter à contre sens la place Aristide Briand sur la portion située devant la boulangerie, afin de pouvoir manœuvrer et sortir son véhicule de la commune.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. Philippe LOPEZ qui le transmettra à l'entreprise chargée du déménagement.

A Quinsac le 20/01/2026



Le Maire,
Lionel FAYE

Lionel Faye